

Regard sur

Handicap

#14 - Décembre 2021



Ce « Regard sur » est une publication annuelle de l'observatoire départemental des personnes en situation de handicap. Il fournit une analyse des tendances à l'oeuvre sur cette thématique et fournit les chiffres de référence les plus récents en la matière.

Les personnes en situation de handicap en 2020

Les personnes ayant au moins un droit en cours	02
Les droits les plus fréquemment accordés	05
Les enfants scolarisés	08
Le transport des élèves en situation de handicap	10
L'emploi	12
L'habitat inclusif	14
Les établissements et services	15
Le suivi des orientations	18
Définition et glossaire	20

109 150 personnes ont au moins un droit en cours

Le nombre de personnes en situation de handicap toujours en augmentation

Au 31 décembre 2020, la Loire-Atlantique compte plus de **109 150 personnes ayant un ou plusieurs droits en cours auprès de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)**.

La hausse est forte par rapport à 2019 (+ 4,6 %). Même si elle marque un ralentissement par rapport à l'évolution moyenne constatée sur la période 2012-2020 (6,3 % par an), elle n'en reste pas moins quatre fois supérieure à celle de la population de Loire-Atlantique (+ 1,2 % par an en moyenne).

Cet écart montre des tendances de fond, avec une hausse du nombre de personnes en situation de handicap dans notre département, et un recours plus fréquent à leur(s) droit(s). Il montre aussi l'effort particulier réalisé depuis 2019 pour réduire les délais de traitement.

Désormais, 7,9 % des habitant·es du département se voient reconnaître, par la MDPH, un besoin de compensation du handicap (0,3 point de plus qu'en 2019). En 2012, année de création de l'observatoire des personnes en situation de handicap, ce taux était de 5,4 %.

Au total, fin 2020, **249 420 droits sont en cours de validité**.

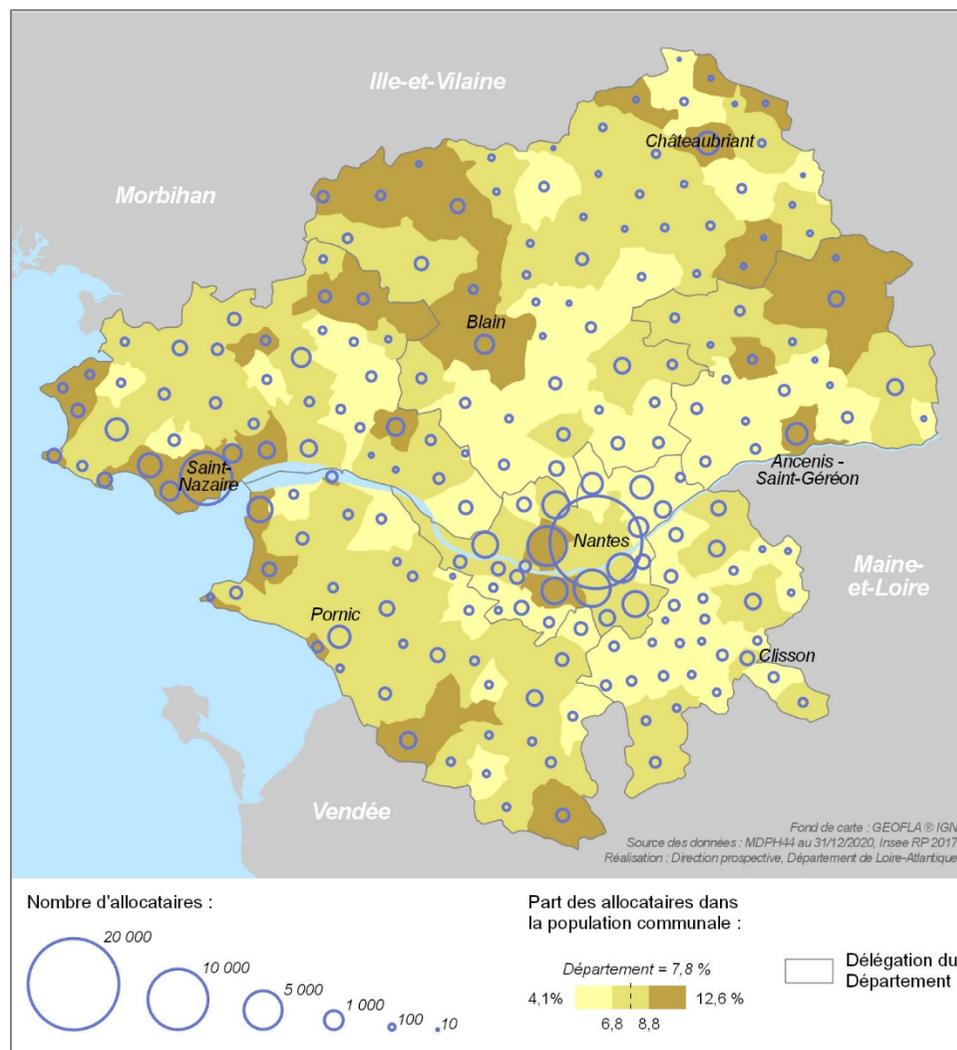
Après une baisse de 2 % observée en 2016, ce nombre repart à la hausse, avec une progression de 6,7 % entre 2019 et 2020, portant la hausse moyenne annuelle à 7 % sur ces sept dernières années.

En moyenne, une personne se voit reconnaître simultanément de 2,3 droits en cours.

109 150
personnes
en situation de
handicap
249 400 droits
en cours

Carte 1 : Nombre de personnes ayant un droit en cours

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020.



Information COVID 19

Malgré la crise sanitaire, la MDPH de Loire-Atlantique s'est organisée afin d'assurer à distance la tenue des commissions des droits et le réexamen ou l'ouverture des droits. Un accueil téléphonique renforcé a également été assuré pendant la période, afin de maintenir l'accès aux droits et le lien avec les plus fragiles.

La répartition du nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert s'établit (globalement) à l'image de celle de la population de la Loire-Atlantique (carte 1). En effet, on retrouve un nombre plus important de personnes en situation de handicap sur les pôles urbains principaux (Nantes, Saint-Nazaire, Saint-Herblain, Rezé...), ainsi que sur les pôles intermédiaires et relais des espaces périurbains et ruraux (Châteaubriant, Ancenis, Blain...).

Toutefois, en proportion, par rapport à l'ensemble de la population de Loire-Atlantique, les personnes en situation de handicap se retrouvent plus fréquemment sur les **communes littorales** et sur celles de la **partie nord du département**. Ces territoires sont également ceux où la part des personnes âgées est la plus importante, ce qui est logique puisque les situations de handicap se rencontrent plus fréquemment avec l'avancée en âge (voir ci-après).

De plus, ce taux peut être localement plus important, supérieur à 8 %, sur les communes proposant une offre plus marquée d'hébergement en établissement médico-social pour les personnes en situation de handicap (exemple de Saint-Brévin-les-Pins, un des taux les plus élevés du département avec 12 %).

Le nombre de personnes et de droits en cours à l'échelle des délégations correspond globalement à leurs poids démographiques respectifs dans le département (tableau 1). Cette répartition est stable dans le temps.

Tableau 1 : Nombre de personnes et de droits en cours par délégation territoriale

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020, INSEE RP2017

Délégation	Allocataires		Droits en cours		% de la population
Ancenis	4 891	4%	10 971	4%	5%
Châteaubriant	11 946	11%	27 782	11%	11%
Nantes	49 588	45%	115 753	46%	46%
Pays de Retz	11 796	11%	26 737	11%	10%
Saint-Nazaire	23 688	22%	52 317	21%	19%
Vignoble	7 244	7%	15 856	6%	8%
Loire-Atlantique	109 153	100%	249 416	100%	100%

La proportion de personnes en situation de handicap augmente fortement avec l'âge.

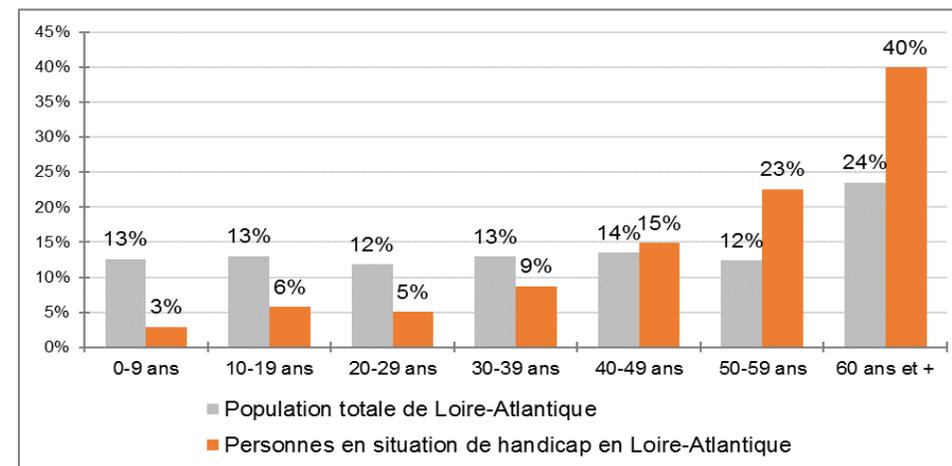
Si seulement 1,8 % des enfants de moins de 10 ans détiennent une reconnaissance administrative de leur handicap par la MDPH, 13 % des 60 ans et plus sont concernés.

En effet, la population des personnes en situation de handicap est plus âgée que la population dans son ensemble (graphique 1). Ainsi, seulement 3 % des personnes en situation de handicap ont entre 0 et 9 ans, alors que le département compte 13 % d'enfants de moins de 10 ans. **La bascule en âge s'établit à 40 ans ; au-delà, la part des personnes en situation de handicap devient largement supérieure à la part de l'ensemble des habitant-es.** Ainsi, 77 % des personnes en situation de handicap ont plus de 40 ans (et 63 % ont plus de 50 ans), alors que cette catégorie ne représente que 49 % de la population en Loire-Atlantique.

Cette relation étroite entre handicap et âge est à mettre en perspective avec le vieillissement progressif de la population. Ainsi, la tendance nationale et départementale au vieillissement impactera très certainement l'évolution du nombre de personnes en situation de handicap dans les prochaines années.

Graphique 1 : Répartition de la population totale et en situation de handicap par âge

Source : INSEE - RP 2017 et MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020



Types de déficiences : une prédominance des troubles moteurs

Les pathologies et catégories de déficience principale n'avaient, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'un suivi systématique de la part des équipes d'évaluation de la MDPH.

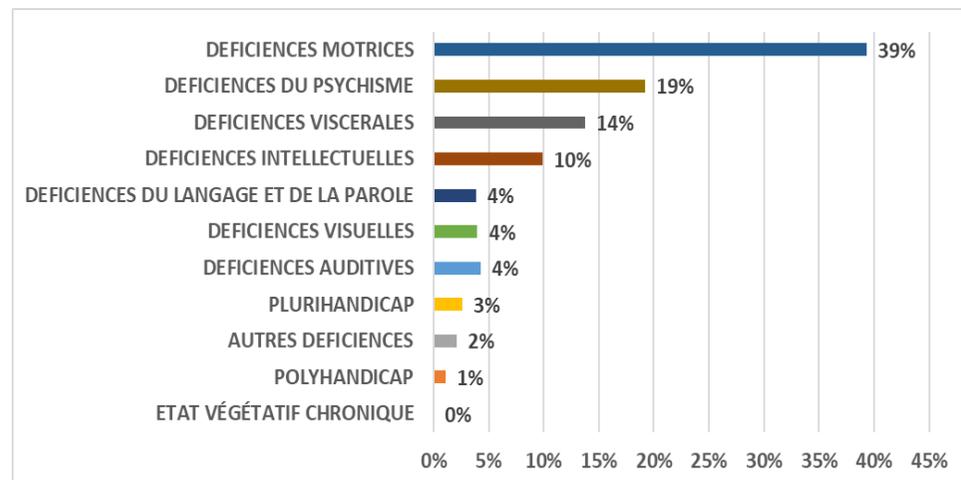
Avec le passage au système d'information harmonisé des MDPH, le codage est obligatoire pour les demandes de prestation de compensation du handicap (PCH), d'orientation en établissement ou service médico-social et pour toutes les demandes concernant des enfants et jeunes de moins de 20 ans. À terme, l'étude de populations resserrées rendra l'information plus fiable mais dans l'attente, l'analyse des déficiences sur la population générale est biaisée par ces choix catégoriels.

Les premiers résultats observés en 2020 donnent donc des tendances différentes des années précédentes notamment du fait du poids beaucoup plus important des moins de 20 ans et des personnes orientées vers le secteur médico-social dans l'ensemble des personnes dont la déficience est renseignée.

Les **troubles moteurs** restent les plus fréquents en Loire-Atlantique où 39 % des personnes en situation de handicap présentent ce type de déficience fin 2020. Viennent ensuite les **troubles du psychisme** (19 %), les **troubles viscéraux**, 14 %, et les **troubles intellectuels** (10 %) (graphique 2).

Graphique 2 : Répartition de la population en situation de handicap par déficience

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020



Cette répartition varie fortement suivant les âges (tableau 2). Les troubles moteurs augmentent avec l'âge. Après 30 ans, ils deviennent le type de déficience le plus fréquent, avec 32 % des cas, et concernent plus d'une personne sur deux après 60 ans.

Les troubles du psychisme, intellectuels sont les plus fréquents chez les jeunes. Ces troubles sont très fréquents de 10 à 19 ans avec respectivement 39 % et 22% des jeunes en situation de handicap concerné-es. Les troubles du langage et de la parole sont également plus fréquents parmi les tranches d'âge les plus jeunes et rarement identifiés après 20 ans.

Les troubles viscéraux concernent davantage les personnes à partir de 40 ans.

Ces différences selon les âges sont à mettre en parallèle avec les droits auxquels les personnes peuvent prétendre. Ainsi, la déficience intellectuelle ouvrant moins de droits à l'âge adulte, sa part diminue donc par rapport à d'autres troubles après 20 ans.

Tableau 2 : Répartition de la population en situation de handicap par déficience et par âge

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020

	0-9 ans	10-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus	total
DEFICIENCES MOTRICES	7%	8%	16%	32%	39%	43%	52%	39%
DEFICIENCES DU PSYCHISME	34%	39%	30%	26%	24%	21%	8%	19%
DEFICIENCES VISCERALES	7%	4%	6%	9%	11%	14%	19%	14%
DEFICIENCES INTELLECTUELLES	16%	22%	26%	13%	10%	7%	5%	10%
DEFICIENCES AUDITIVES	2%	2%	5%	7%	6%	6%	3%	4%
DEFICIENCES VISUELLES	2%	2%	4%	6%	3%	3%	5%	4%
DEFICIENCES DU LANGAGE ET DE LA PAROLE	26%	19%	4%	2%	1%	1%	1%	4%
PLURIHANDICAP	3%	1%	1%	1%	1%	1%	4%	3%
AUTRES DEFICIENCES	1%	2%	3%	3%	3%	2%	1%	2%
POLYHANDICAP	2%	1%	3%	2%	1%	1%	1%	1%
ETAT VÉGÉTATIF CHRONIQUE	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Note de lecture : au 31/12/2020, 34% des personnes en situation de handicap âgées de 0 à 9 ans sont affectées par une déficience du psychisme.

Les droits les plus fréquemment accordés

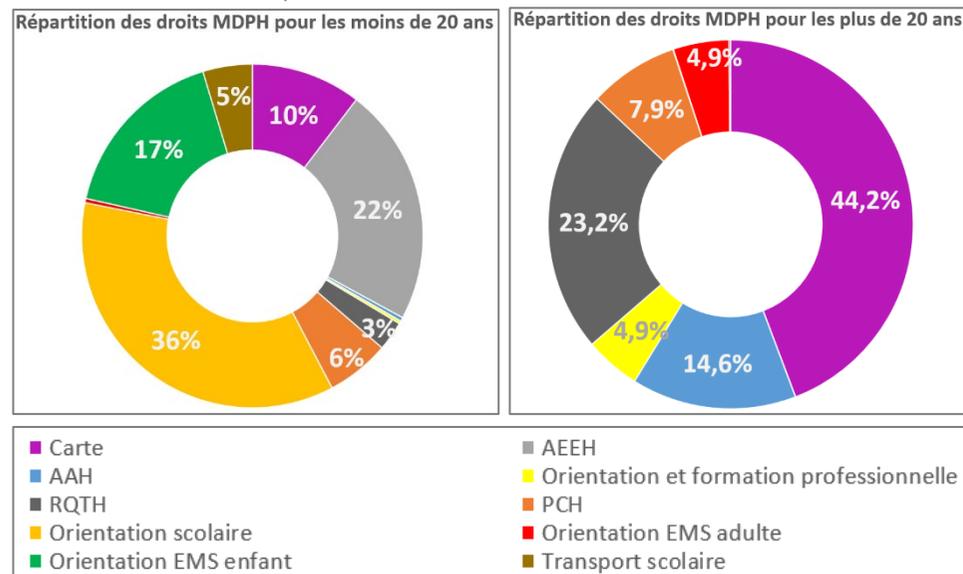
Des demandes de compensation liées à la scolarisation pour les enfants et à l'emploi ou à la formation pour les adultes

Les moins de 20 ans se voient reconnaître, dans 36 % des cas (en forte augmentation comparé à 2019), une **orientation en milieu scolaire ordinaire et/ou de droits associés à cette scolarité** permettant de compenser le handicap (aide humaine, transport, matériel pédagogique...). À cela s'ajoutent 6 % qui ont recours à un transport scolaire adapté. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé-e (AEEH) et les orientations en établissement ou service médico-social sont également très fréquentes (respectivement 22 % et 17 % des droits en cours).

Pour les plus de 20 ans, en dehors des cartes (de priorité, d'invalidité ou de stationnement, pour 44 % d'entre eux), la **reconnaissance de qualité de travailleur ou travailleuse handicapé-e (RQTH)** est la plus fréquente (23 %). Les allocations adultes handicapé-e (AAH) représentent près de 15 % des droits en cours (stable).

Graphiques 3 : Répartition des droits en cours pour les enfants et les adultes

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020



29 580
personnes ont
recours à l'AAH

4 880
personnes
à l'AEEH

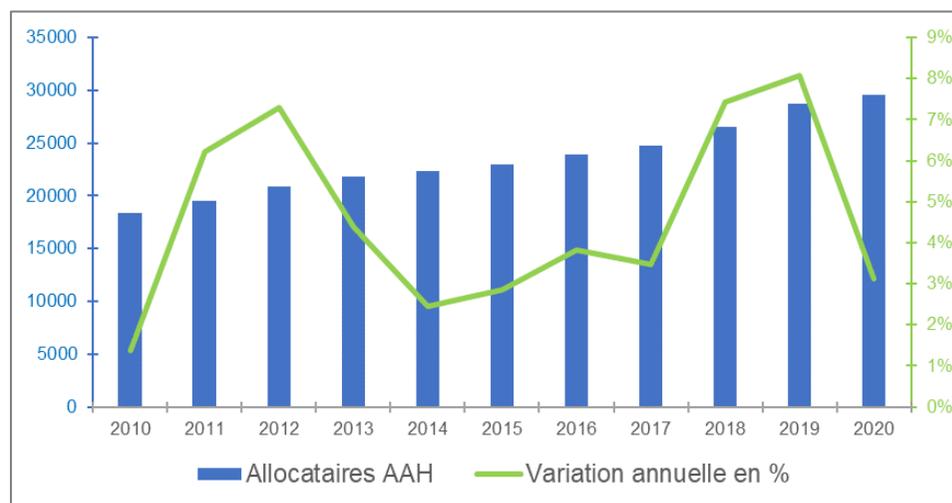
Un nombre d'Allocations Adulte Handicapé-e (AAH) toujours en hausse

Fin 2020, près de 29 600 personnes ont droit à l'Allocation Adulte Handicapé-e (AAH) allouée par la CAF ou la MSA. De 2019 à 2020, leur nombre a progressé de 3,1 %, rythme proche de celui des années 2014 à 2017, après deux années de vive progression en 2018 et 2019 (graphique 4).

Les personnes ayant droit à l'AAH représentent ainsi 3,8 % des adultes de 20 ans à 64 ans dans le département. Cette proportion est en hausse, puisqu'elle atteignait 3,1 % en 2016 (3 % en France métropolitaine à cette date) et 2,8 % en 2013.

Graphique 4 : Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020



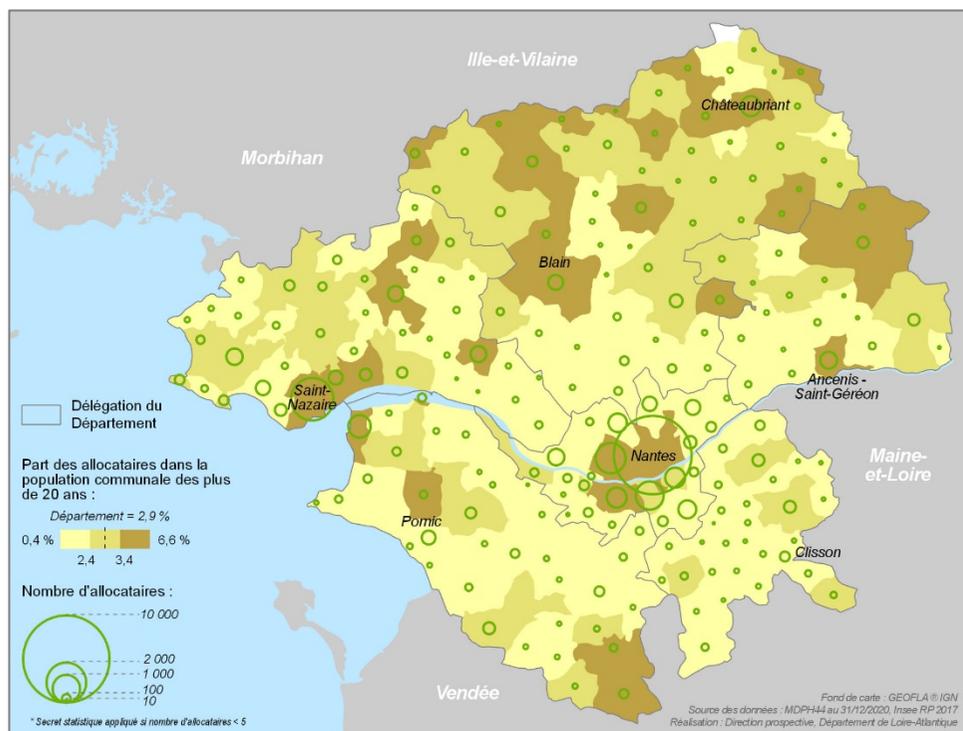
Attention : les données 2018 font l'objet d'un rattrapage de 2017 suite à la dématérialisation (cf. page 2)

Compte tenu de la proportion importante des allocataires de l'AAH chez les personnes ayant un droit au titre du handicap, leur répartition géographique (carte 2) est proche de celle de l'ensemble des allocataires (carte 1).

Par délégation, on observe parfois des écarts sensibles. En effet, la part de personnes percevant l'AAH est plus importante sur la délégation de Saint-Nazaire avec 4,3 % des 20 à 64 ans, contre 2,4 % sur la délégation du Vignoble. Les autres délégations restent, à plus ou moins 0,3 point près, proches de la moyenne départementale de 2,9 %.

Carte 2 : Nombre d'allocataires de l'AAH

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020.



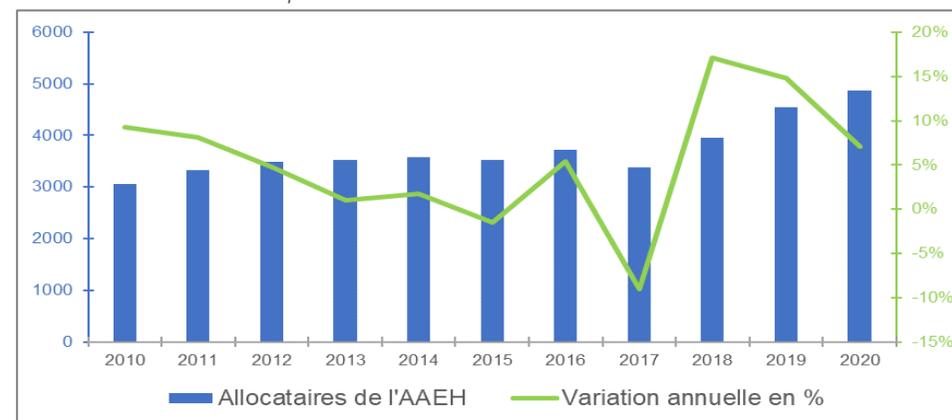
Un nombre d'Allocations d'Éducation Enfant Handicapé-e (AEEH) en hausse depuis 2 ans

En 2020, près de 4 880 personnes ont droit à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé-e (AEEH). Les évolutions apparemment erratiques de fin de période, - 9,1 % entre 2016 et 2017 puis + 17 % entre 2017 et 2018 peuvent en partie s'expliquer par des facteurs internes à la MDPH (impact transitoire du passage à la dématérialisation du traitement des demandes notamment) (graphique 5). L'AEEH concerne 1,4 % des jeunes de moins de 20 ans en Loire-Atlantique (1,6 % des jeunes en France métropolitaine au 31 décembre 2016).

Les ménages sollicitant l'AEEH se retrouvent essentiellement dans les deux grandes agglomérations (carte 3). Par ailleurs, aucune demande n'est constatée sur de nombreuses communes au nord du département. Enfin, la présence d'un établissement médico-social peut induire une proportion plus élevée des allocataires de ce droit sur la commune d'implantation (exemple de Blain).

Graphique 5 : Nombre d'allocataires de l'AEEH

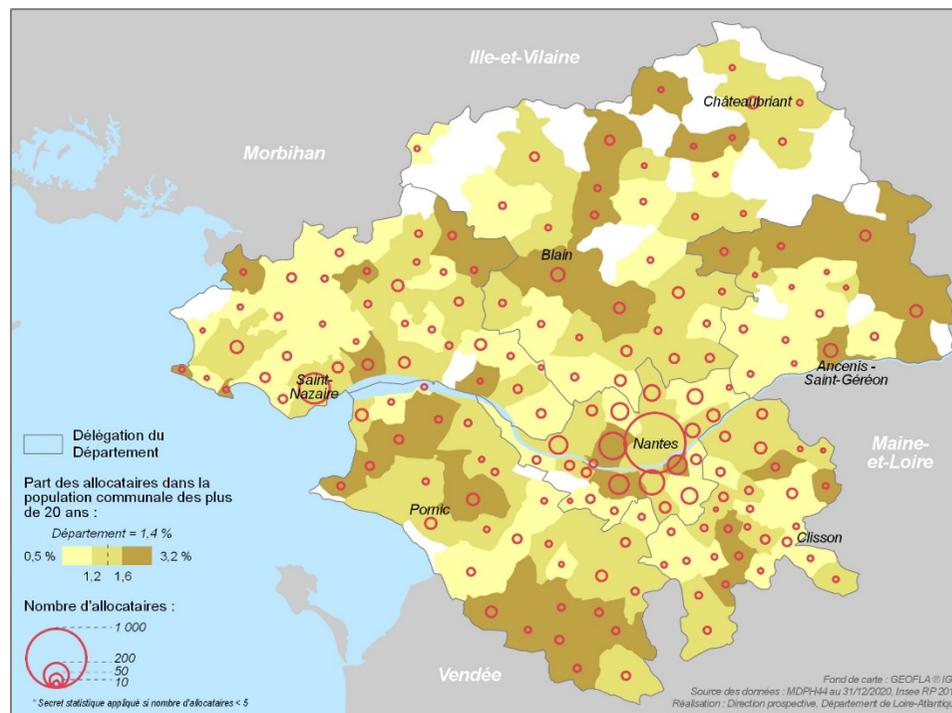
Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020



Attention : les données 2018 font l'objet d'un rattrapage de 2017 suite à la dématérialisation

Carte 3 : Évolution du nombre d'allocataires de l'AEEH

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020



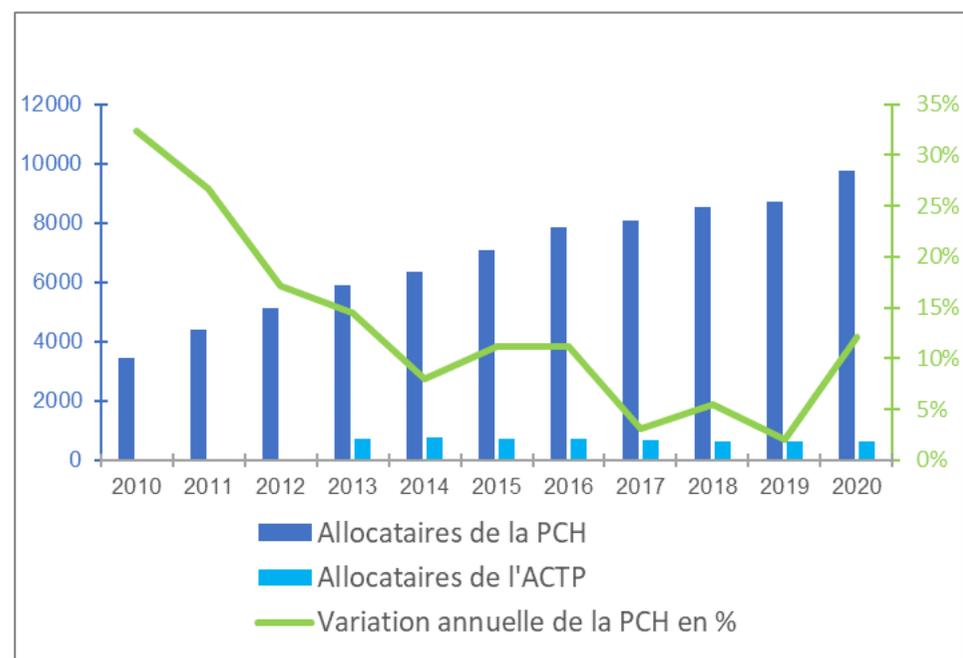
Une hausse de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Fin 2020, plus de 9 770 personnes ont droit à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et 612 à l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), ancienne prestation qui n'est désormais attribuée qu'en renouvellement.

En forte hausse après la création de cette aide (cf. notamment l'évolution annuelle 2010-2011, graphique 6), le nombre d'allocataires de la PCH s'est stabilisé entre 2017 et 2019. Cependant on constate une forte hausse entre 2019 et 2020 avec près de 13 % de croissance. En parallèle, le nombre de personnes recevant l'ACTP continue de diminuer, mais plus faiblement qu'entre 2016 et 2017, - 2,2 % contre - 8,6 %.

Graphique 6 : Évolution du nombre d'allocataires de la PCH et de l'ACTP

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020

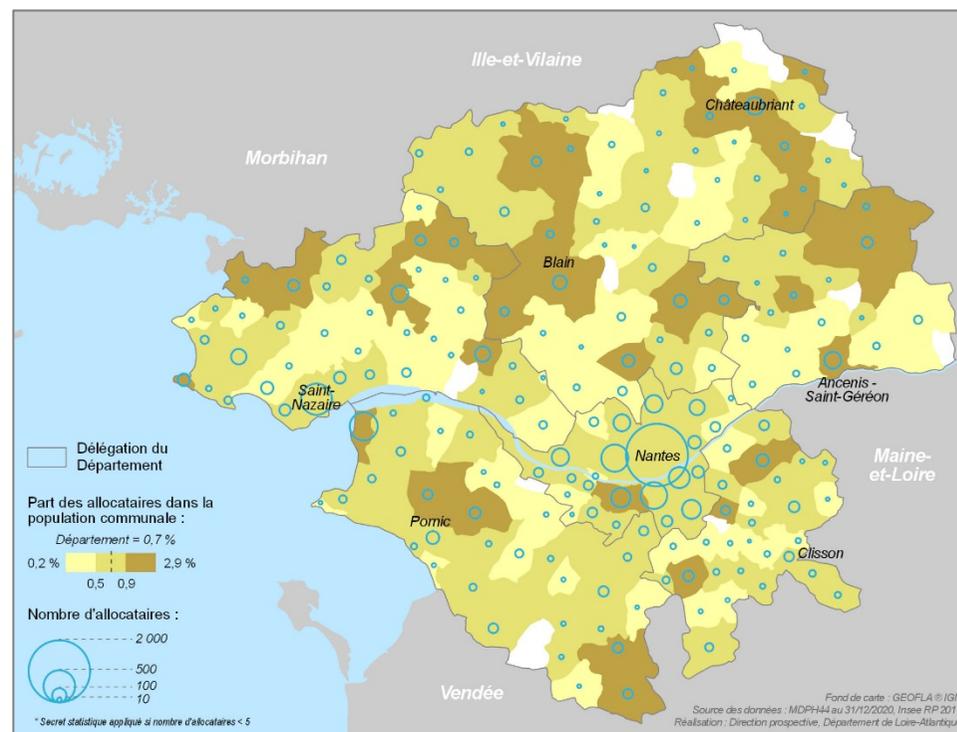


Attention : les données 2018 font l'objet d'un rattrapage de 2017 suite à la dématérialisation (cf. page 2)

C'est dans le nord du département que les proportions d'ayant-droits à la PCH et à l'ACTP sont les plus élevées (carte 4). Ailleurs, au regard de l'ensemble de la population en situation de handicap (carte 1), la répartition est plus homogène, et ce même sur le littoral.

Carte 4 : Nombre d'allocataires de la PCH ou de l'ACTP

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020



La PCH est majoritairement versée aux adultes de plus de 20 ans. Fin 2019, moins de 7 % d'allocataires sont des enfants, dont les familles se tournent plus volontiers vers l'AEEH et ses compléments versés par la CAF ou la MSA, les deux prestations n'étant pas cumulables.

Le financement de la PCH s'élève à 39,86 M € en 2020. Sur la période 2017- 2020, les dépenses assumées par le Département ont augmenté en moyenne de 6 % par an. La croissance du nombre d'ayant-droits, l'évolution des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), l'éligibilité de la PCH, l'aménagement du logement pour les ménages locataires dans le parc social ainsi que le financement de nouveaux projets d'habitat inclusif (voir page 15) expliquent notamment ces évolutions.

Ce budget représente près d'1/4 du budget global de la politique départementale en direction des personnes en situation de handicap.

Les enfants scolarisé·es

À la rentrée 2019, un peu plus de **7 930 enfants en situation de handicap sont scolarisé·es** en Loire-Atlantique, soit une hausse de 2,8 % par rapport à la rentrée 2018. Il s'agit de la plus forte hausse de ces cinq dernières années.

En effet, le nombre d'élèves en situation de handicap a progressé de 66% en 12 ans. Cette hausse est quasiment continue depuis 2008 et a été particulièrement importante entre 2008 et 2012 (+ 35%) et entre 2014 et 2017 (+ 15%) (graphique 7).

7 930 enfants en situation de handicap scolarisé·es

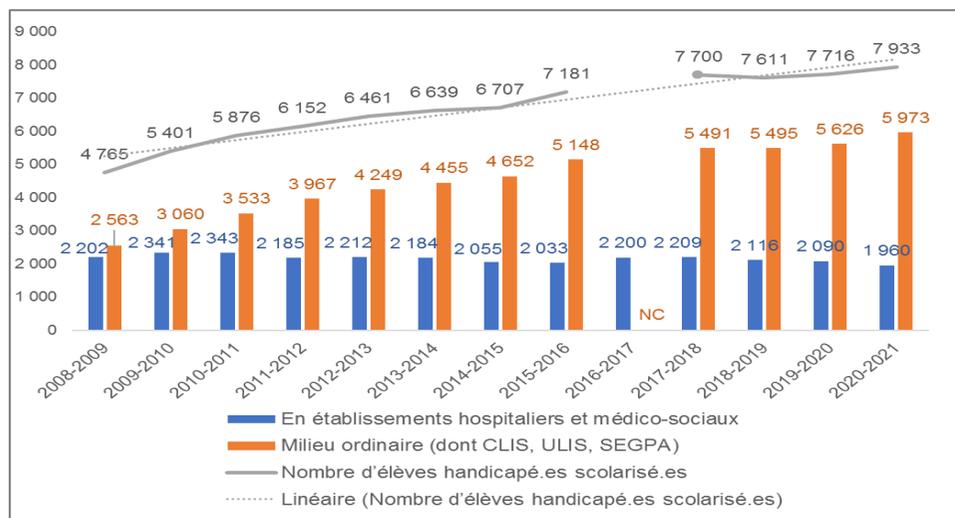
Depuis la loi de février 2005 (loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), le principe d'inclusion des enfants en milieu ordinaire (et donc dans les écoles, collèges et lycées) a entraîné une forte hausse des effectifs d'enfants en situation de handicap dans les

établissements d'enseignement (+ 7,3 % par an en moyenne depuis 2008, graphique 7).

Les principes d'accessibilité (droit pour un·e enfant handicapé·e de s'inscrire dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile) et de compensation (aides humaines et matérielles permettant l'accompagnement de l'enfant) ont favorisé l'inclusion de ces jeunes en milieu ordinaire.

Graphique 7 : Répartition des élèves en situation de handicap selon le type de scolarisation et évolution des rentrées scolaires 2008 à 2020

Source : Éducation nationale



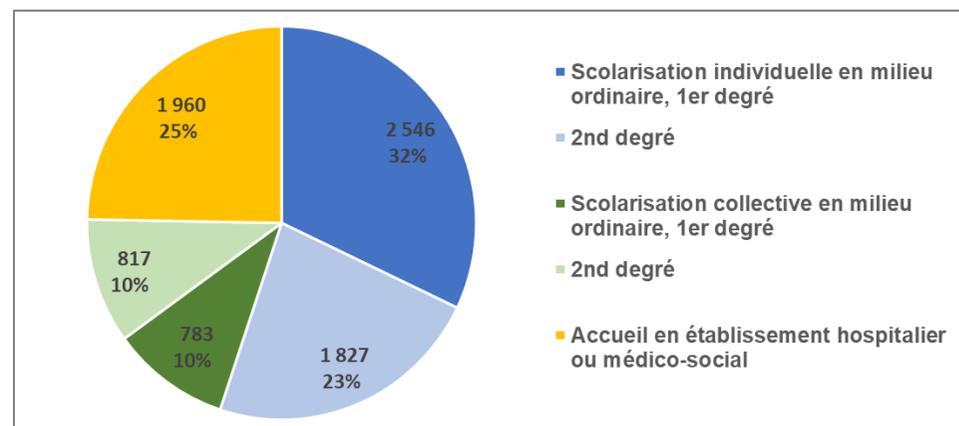
Désormais, trois-quarts des enfants en situation de handicap scolarisé·es le sont en milieu scolaire ordinaire. Cette proportion est en constante augmentation depuis 2008 où elle atteignait seulement 53 %.

Pour ces enfants, deux possibilités d'accueil sont proposées. Une scolarisation individuelle en classe ordinaire ou une scolarisation collective dans le cadre de dispositifs spécifiques de type ULIS, SEGPA ou EREA. Les deux modes d'accueil ont vu leurs effectifs fortement augmenter en quelques années, mais leur répartition est stable. Parmi les élèves scolarisé·es en milieu scolaire classique, 75 % le sont dans des classes ordinaires. Cette proportion est plus importante dans le second degré (79 %) que dans le premier degré (66 %).

La scolarisation peut également s'effectuer au sein des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux ou dans des établissements hospitaliers. 1 960 enfants sont concerné·es par ce type de scolarisation en 2020 (25 % des élèves). Nous ne disposons pas de la répartition entre le premier degré et le second pour l'année scolaire 2020-2021 mais l'année précédente la proportion d'élèves en établissement était beaucoup plus importante dans le premier degré (28 %) que dans le second degré (15 %).

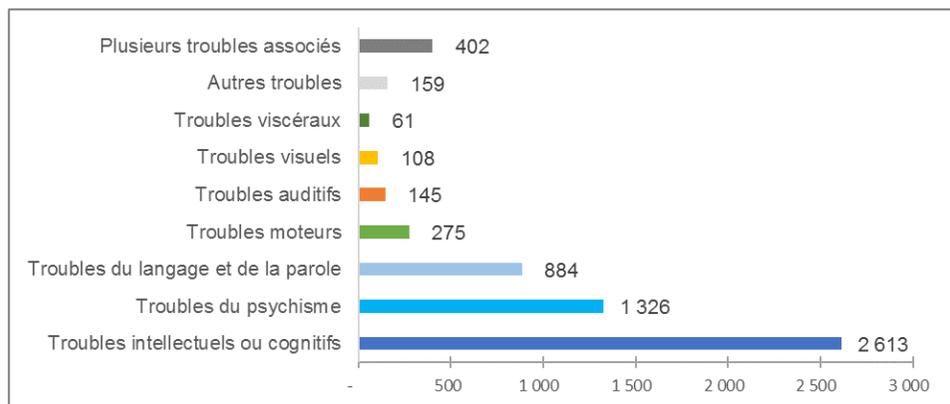
Graphique 8 : Répartition des élèves en situation de handicap selon le type de scolarisation à la rentrée 2020

Source : Éducation nationale



Graphique 9 : Répartition des élèves scolarisé-es en milieu ordinaire par déficience à la rentrée 2020

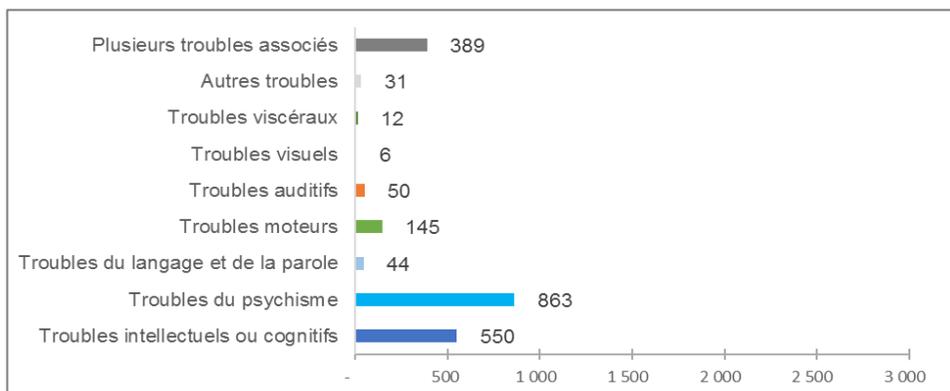
Source : Éducation nationale



Pour les enfants en situation de handicap scolarisé-es en milieu ordinaire, **les troubles les plus fréquents sont d'ordre intellectuel et cognitif, pour 44 % d'entre eux**. Les troubles du psychisme, qui recouvrent les troubles de la personnalité et du comportement, arrivent en 2^{ème} position (22 %), devant les troubles du langage et de la parole (15 % des élèves). Les troubles moteurs sont moins fréquents, puisque 5 % des enfants sont concerné-es, ainsi que les troubles sensoriels (auditifs ou visuels : 4 %) des cas. Enfin, 7 % des enfants présentent plusieurs troubles associés (graphique 9).

Graphique 10 : Répartition des élèves scolarisé-es en milieu hospitalier ou médico-social par déficience à la rentrée 2019

Source : Éducation nationale



La répartition des élèves par déficience est différente pour les enfants accueilli-es en milieu hospitalier ou médico-social (graphique 10, faute de données à la rentrée 2020, ce sont celles de la rentrée 2019 qui sont exploitées). En effet, **la proportion d'enfants concerné-es par des troubles du psychisme y est plus élevée (41 %)**, devant les troubles intellectuels et cognitifs (26 %).

Les troubles du langage et de la parole, plutôt pris en charge dans les établissements scolaires ordinaires, sont moins fréquents en milieu hospitalier et médico-social (2 %). En revanche, les enfants présentant plusieurs troubles associés sont davantage représenté-es en établissements spécialisés (19 %).

Par ailleurs, la répartition des différentes déficiences est sensiblement différente entre élèves du premier et du second degré. Les troubles du psychisme deviennent plus fréquents à partir du collège et du lycée.

La part des troubles liés au langage et à la parole est également importante dans le second degré. Enfin, on observe assez logiquement une proportion très grande d'enfants concerné-es par des troubles intellectuels et cognitifs en accueil collectif des classes ULIS de premier comme de second degré (78 et 60 %, tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des élèves scolarisé-es en milieu hospitalier ou médico-social par déficience à la rentrée 2019

Source : Éducation nationale

Enfants scolarisés en	milieu ordinaire					
	milieu ordinaire	établissement spécialisé	dont en individuel, 1er degré	dont en individuel, 2nd degré	dont en classe collective, 1er degré	dont en classe collective, 2nd degré
Troubles intellectuels ou cognitifs	44%	26%	35%	28%	78%	60%
Troubles du psychisme	21%	41%	26%	27%	7%	10%
Troubles du langage et de la parole	13%	2%	10%	22%	6%	13%
Troubles moteurs	4%	7%	4%	6%	2%	6%
Troubles auditifs	3%	2%	3%	4%	1%	1%
Troubles visuels	2%	0%	2%	3%	0%	0%
Troubles viscéraux	1%	1%	2%	1%	0%	0%
Autres troubles	4%	1%	7%	3%	1%	1%
Plusieurs troubles associés	7%	19%	9%	5%	5%	8%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le transport des élèves en situation de handicap

Le service de transport des élèves en situation de handicap permet à toute personne ayant une reconnaissance de handicap, étant scolarisée et n'étant pas en mesure de prendre les transports publics, de trouver une solution de transport pour rejoindre son établissement scolaire.

À la rentrée 2019, un peu plus de **1 400 élèves en situation de handicap ont recours à une offre de transport** en Loire-Atlantique, soit une hausse de 1,6 % par rapport à la rentrée 2018.

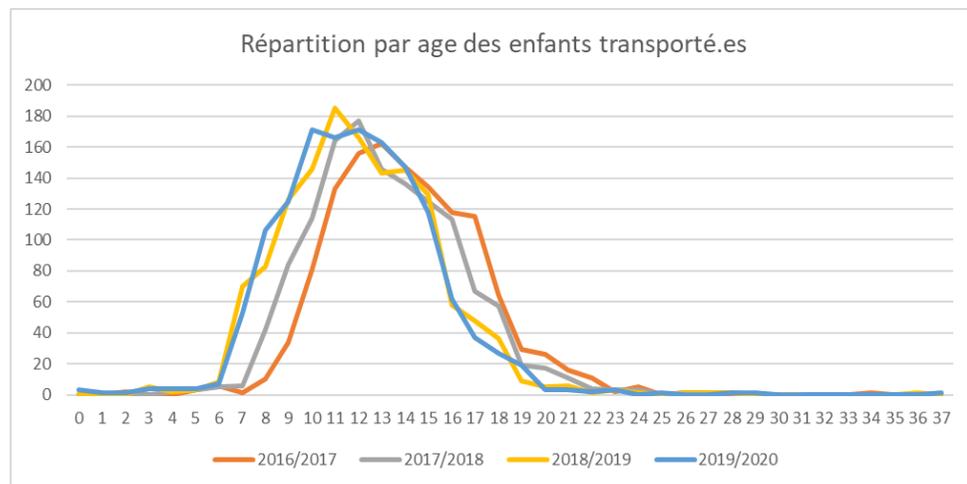
88 % de ces élèves utilisent un circuit spécial pour se rendre sur leur lieu de scolarisation. 8% sont transporté·es par leurs familles, en échange d'une compensation des frais kilométriques par le Département. Cette proportion est en augmentation importante depuis 2018 où le système de prise en charge kilométrique a été réévalué. Enfin, 4,4% des élèves disposent d'une prise en charge de leurs titres de transports en commun.

L'âge moyen des enfants est de 12 ans, il s'est rajeuni depuis 2016 où il était de 14 ans. 95% des ayant-droits ont entre 6 et

19 ans (cf. graphique 11).

Graphique 11 : Répartition par âge des enfants et jeunes concernés par le transport des élèves en situation de handicap de 2016 à 2019

Source : Département de Loire-Atlantique



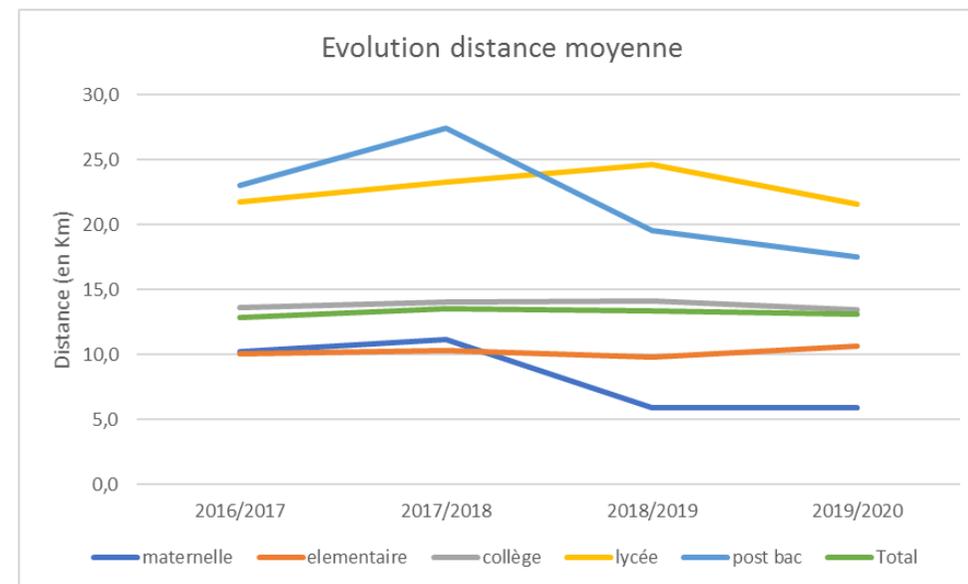
1 400 élèves ont recours à un service de transport adapté

L'âge correspond principalement à la scolarisation en élémentaire, collège et lycée. Les élèves de maternelle et post bac sont très peu représentés.

Ce sont les élèves scolarisé·es au collège qui ont le plus augmenté ces quatre dernières années passant de 498 en 2016 à 609 à la rentrée 2019. Ceci s'explique notamment par l'ouverture de 7 sections ULIS sur la période dans les collèges du département.

Graphique 12 : Distance entre le domicile et le lieu de scolarisation des élèves par niveau scolaire de 2016 à 2019

Source : Département de Loire-Atlantique



Les trois-quarts des élèves sont scolarisé·es dans un établissement localisé dans la même délégation que leur domicile. Le reste des trajets est principalement tourné vers la délégation Nantes. En effet, la délégation Nantes héberge 38% des élèves transporté·es alors que 46,5% des élèves sont scolarisé·es dans un établissement localisé sur cette délégation.

La distance moyenne évolue au fur et à mesure de la scolarisation. Cette distance est de 14 kilomètres en moyenne tout niveau confondu, alors qu'elle est de 10 kilomètres en élémentaire, 14 au collège et 22 au lycée.

1 750 élèves pourraient être transportés en 2024

Enquête auprès des ayant-droits au service de transport collectif adapté

Une enquête a été conduite du 19 avril au 13 mai 2021 dans le but de connaître le niveau de satisfaction des familles, d'obtenir une vision départementale du service et d'identifier des pistes d'amélioration. 1 123 familles ont été contactées, 399 réponses ont été apportées soit plus de 35% des utilisateurs·trices.

L'origine géographique des répondants comme leur répartition par transporteur sont également représentatives de la population utilisatrice du service.

L'âge médian de l'élève transporté est de 12 ans (la moitié des élèves a moins de 12 ans et l'autre moitié un âge supérieur). 10 % des jeunes transportés sont à mobilité réduite.

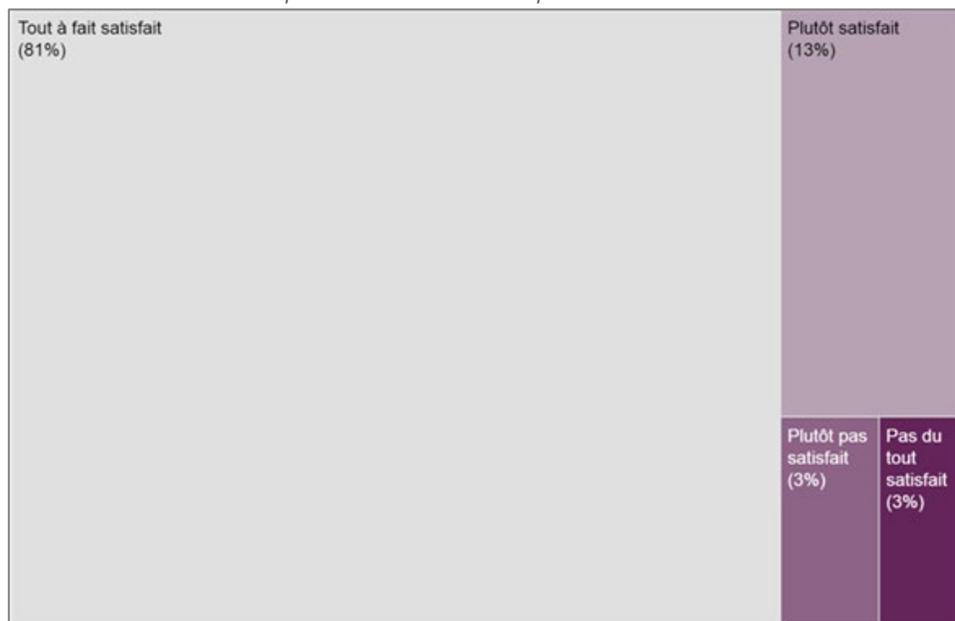
94 % des répondants sont tout à fait ou plutôt satisfaits du service.

La note
moyenne de
satisfaction
est de

8,5/10

Graphique 13 : Répartition de la satisfaction en %

Source : Département de Loire-Atlantique



83 % des mots choisis par les répondants sont orientés positivement. Le caractère ponctuel du service est souligné parmi les mots choisis (42 %). Le sérieux (11 %) puis la confiance (11 %) sont ensuite reconnus. Les aléas liés aux retards sont évoqués par près de 8 % des personnes ce qui est assez peu. 87 % des répondants connaissent le nom du transporteur réalisant le service.

Les trois principaux points de satisfaction des familles sont :

- Le lien avec le conducteur qui est considéré comme fort et prépondérant dans le service rendu ;
- Le véhicule utilisé pour le transport des élèves ;
- Le lien avec les services de gestion du Département.

Le sujet considéré comme principal et nécessitant de l'amélioration est le temps de transport des élèves.

À la question sur les suggestions d'amélioration du service, les idées principales sont les suivantes :

- Enfants : améliorer le contact avec eux, avoir un même conducteur pour que les enfants conservent leurs repères, s'adapter aux enfants, à leur handicap et enfin homogénéiser les temps de trajet ;
- Transport : s'adapter aux horaires des ULIS et non à ceux des établissements. Ce commentaire souligne l'attention qui doit être portée aux amplitudes horaires des élèves transporté·es, plus facilement fatigables ;
- Chauffeur / conducteur : être informé du changement de conducteur, former les conducteurs aux comportements, difficultés et handicaps des enfants ;
- Horaire : communiquer davantage sur les changements d'horaires.

Enfin, les familles ne connaissent pas, en majorité, la possibilité d'obtenir le remboursement d'un abonnement aux transports en commun afin d'accompagner leur enfant, solution qui permettrait de le rendre autonome. 50 personnes sont intéressées par cette solution. Mais les familles témoignent d'un intérêt plus grand pour l'accompagnement de leur enfant dans les transports en commun par une tierce personne.

L'emploi

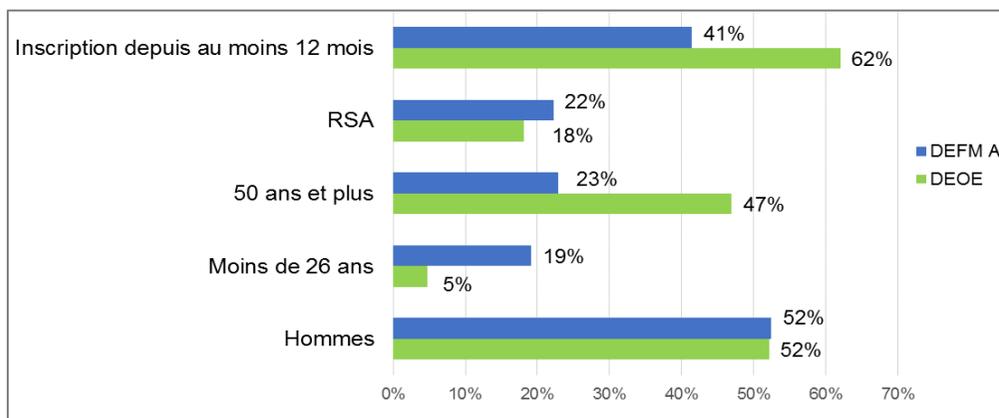
Pour la troisième année consécutive, une baisse du nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi en obligation d'emploi

Fin 2020, 6 400 **demandeurs-euses d'emploi en obligation d'emploi (DEOE)** étaient enregistrés auprès de Pôle Emploi. Cette catégorie regroupe les demandeurs-euses d'emploi dont le handicap est reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la MDPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité (dont les anciens militaires) et les titulaires de la carte d'invalidité. Ils représentent 9 % des demandeurs d'emploi en fin de mois en Loire-Atlantique (contre 10 % en Pays de la Loire et en France).

Le nombre de demandeurs-euses d'emploi en obligation d'emploi connaît une nouvelle baisse entre 2019 et 2020 (- 6,7 %), après celle de 3,4 % l'année précédente. Dans le même temps, le nombre de demandeurs-euses d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A a fortement augmenté de près de 12 % entre 2019 et 2020.

Graphique 14 : les caractéristiques des demandeurs-euses d'emploi

Source : Pôle Emploi au 31/12/2020 – Nb : Pôle Emploi n'a pas connaissance de tous les demandeurs-euses d'emploi en obligation d'emploi



Les demandeurs et demandeuses d'emploi en obligation d'emploi sont plus âgées et plus en difficulté pour trouver du travail. Cependant il n'y a pas de spécificité liée au sexe et aux ressources.

47 % des DEOE ont 50 ans ou plus, soit une proportion deux fois supérieure à celle de l'ensemble des DEFM de catégorie A, tandis que les jeunes de moins de 26 ans ne représentent que 5 % de la population en question (graphique 14).

62 % des DEOE sont inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 12 mois et 18 % perçoivent le RSA.

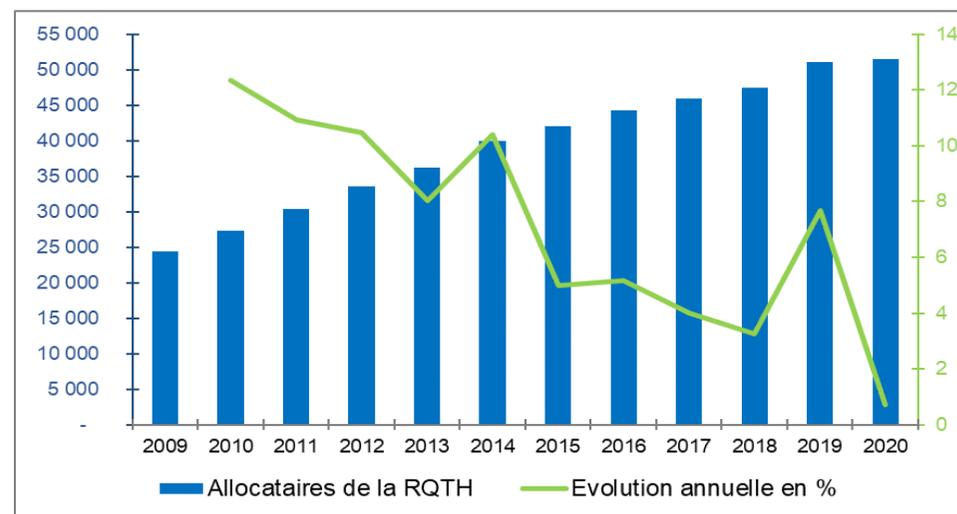
Une forte augmentation du nombre de reconnaissances de la qualité de travailleur ou travailleuse handicapé-e (RQTH)

Fin 2020, **51 500 personnes se voient reconnaître la qualité de travailleur-euse handicapé-e** en Loire-Atlantique (+ 0,7 % comparé à 2019). Depuis 2010, le département compte près de 24 120 personnes relevant d'une RQTH en plus. La croissance est toutefois moins vive au fil des années, à l'exception des années 2014 et 2019 (graphique 13).

La RQTH est le type de droit le plus demandé auprès de la MDPH (après les cartes). Depuis le 1er janvier 2020, la RQTH et l'orientation vers le marché du travail, prévues par l'article L. 5213-2 du code du travail, peuvent sous certaines conditions, être attribuées sans limitation de durée.

Graphique 15 : Évolution du nombre d'allocataires de la RQTH

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020



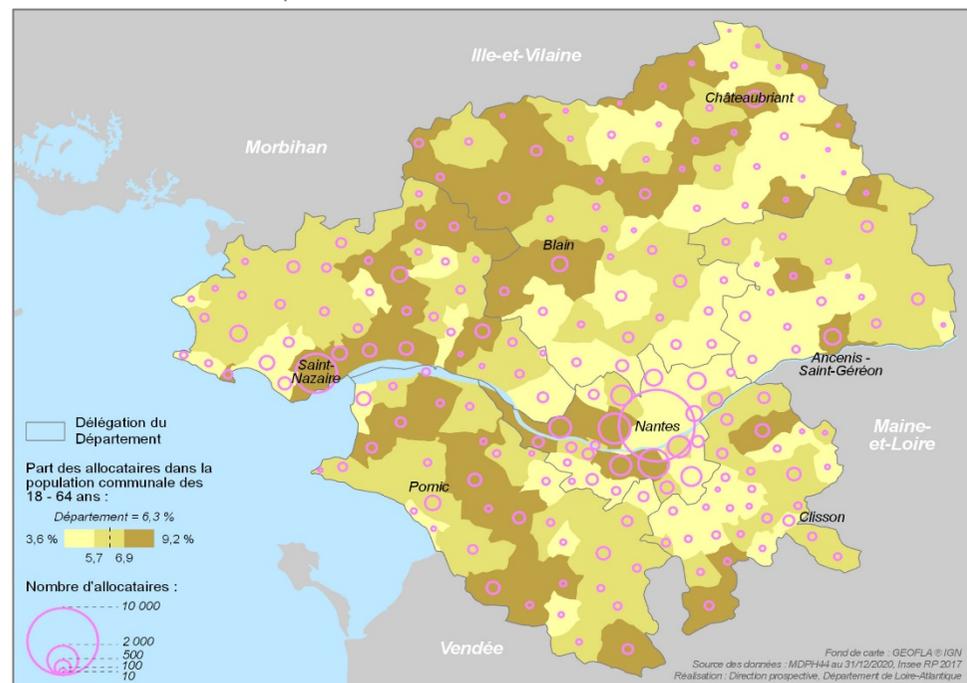
En 2020, la MDPH a engagé des travaux permettant de mieux cibler la population éligible à cette disposition et étudié la possibilité d'attribuer ce droit par auto-saisine. La réflexion a également porté sur la délivrance d'attestations de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOETH) pour les titulaires d'une CMI-Invalidité (Carte Mobilité Inclusion) ou d'une AAH. À terme, le nombre de demandes de RQTH, qui représentent 20% des demandes déposées annuellement à la MDPH, devrait diminuer.

51 500
personnes
ayant une
RQTH

Les personnes ayant une RQTH se répartissent sur l'ensemble du territoire départemental dans des proportions voisines de la population générale (tableau 1 p.3). Ainsi, les communes de la délégation Nantes rassemblent 24 120 des personnes (soit 47 % des ayants droits de Loire-Atlantique), la délégation Saint-Nazaire 10 378 (20%), la délégation Châteaubriant 5 720 (11 %), celle du Pays-de-Retz 5 240 (10 %), celle du Vignoble 3 770 (7 %) et celle d'Ancenis 2 280 (4 %).

Carte 5 : Nombre de personnes ayant la RQTH

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2020.



La MDPH instruit également les demandes d'orientation et de formation professionnelle qui dirigent vers le milieu ordinaire, des établissements et services de préorientation ou de réadaptation professionnelle (ESPO et ESRP), des Unités d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS), des dispositifs d'emploi accompagnés ou vers des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

2 320 places sont également proposées par les 24 ESAT du département (voir chapitre sur les établissements et services pages 15 à 17). Ce chiffre est stable depuis 2014.

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les entreprises adaptées

Dans les entreprises adaptées, au moins 80 % des emplois sont réservés aux personnes en situation de handicap. En Loire-Atlantique en 2020, il existe 17 entreprises adaptées aux travailleurs et travailleuses en situation de handicap. Le montant des aides aux postes attribué par l'État s'élève à près de 19 211 277 € en 2020, auxquels s'ajoute un budget d'environ 63 952 €, dédié au financement des Mises à Disposition (MAD). Au total, 1 222 postes « socles » et 15 postes en MAD sont financés, (contre 926 postes en 2019) et 60 postes CDD Tremplin (soit 638 760 €), Depuis 2013, 4 entreprises adaptées et 109 postes ont été créés.

De nombreuses initiatives sont ainsi développées localement pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Elles s'inscrivent notamment dans le cadre du Programme Régional pour l'Insertion des Travailleur·euses Handicapé·es (PRITH) impliquant la MDPH, le Département, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ou encore les organismes de placement spécialisés et l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

En 2020, un nouveau plan régional d'insertion des travailleurs·euses en situation de handicap (PRITH) a été mis en place pour la période 2020-2023. Il est structuré autour de 3 axes principaux :

- 1/ préparation et entrée dans la vie active ;
- 2/ recherche d'emploi, développement des compétences et accès à l'emploi ;
- 3/ maintien dans l'emploi, développement de l'employabilité, et reconversion professionnelle.

L'habitat inclusif

Bien que les initiatives sur le terrain concernant une autre forme d'habitat remontent à plus de quinze ans, le terme habitat inclusif est apparu en 2016 et il est entré dans la loi ELAN de novembre 2018.

Dans le département, les premières actions sous l'appellation habitat inclusif remontent à 2017 avec le lancement de deux projets expérimentaux pouvant accueillir 14 habitant-es.

L'objectif est de proposer une offre d'accompagnement plus large pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Ce cadre de vie innovant dans lequel le domicile est synonyme d'autonomie et d'inclusion sociale est accessible aux allocataires de la PCH qui mutualisent une ou plusieurs heures d'intervention journalière pour contribuer au financement d'un-e accompagnant-e présent-e quotidiennement à leurs côtés.

Ces initiatives ont donné lieu à un foisonnement de solutions d'habitat, caractérisé par la diversité de leurs formes, qu'elles soient architecturales, de portage immobilier, de conditions de vie (de la plus indépendante à la plus communautaire), de modalités d'accompagnement des situations de vie et de handicap de leurs habitant-es.

Tableau 4 : Capacité d'accueil des programmes d'habitat inclusif livrés et prévus

Source : Département 44 au 21/04/2021

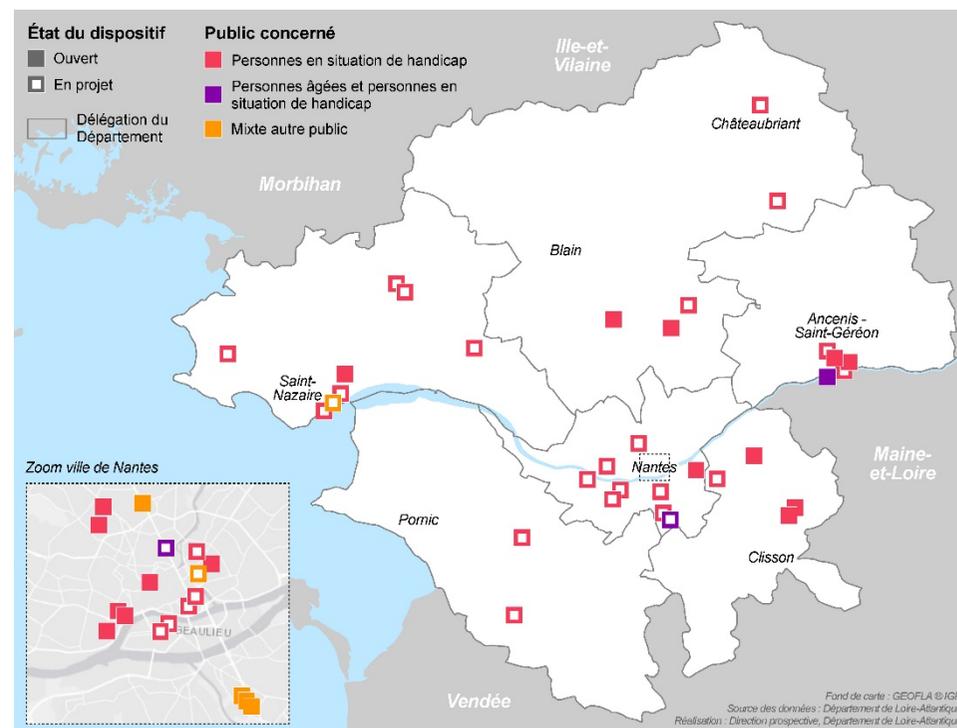
	PH	Mixte PH et PA	Mixte autre public	Total
2015	6			6
2017	14			14
2019	24		14	38
2020	23	6	8	37
2021	32		5	37
2022	71	10	5	86
2023	99	16	5	120
2024	24			24
2025	6			6
2026	8			8
Total	307	32	37	376

Depuis 2015 ce sont 15 opérations d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap (dont une mixte avec les personnes âgées et 3 avec d'autre public) qui ont vu le jour, pour une capacité totale de 95 habitants au 31/12/2020.

Entre 2021 et 2026, 35 nouvelles opérations sont prévues (dont 2 mixtes avec les personnes âgées et 3 avec des autres publics) ces opérations devraient permettre la création de 281 nouveaux logements.

Carte 6 : Projets d'habitat inclusif

Source : Département 44 au 25/11/2021



La majorité des projets déjà installés se situent dans l'agglomération nantaise ou en proche couronne dans le vignoble, le pays d'Ancenis et Erdre et Gesvres. Les projets futurs devraient permettre d'offrir des solutions d'habitat inclusif sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique.

Les établissements et les services médico-sociaux

Davantage de solutions proposées en services pour les enfants

Fin 2020, 3 887 places sont autorisées en Loire-Atlantique au sein d'établissements ou services médico-sociaux dédiés aux moins de 20 ans. 58 % sont en établissement et 42% sont dédiées à l'accompagnement en milieu ordinaire par des services. En 2018, le rapport était de 60/40, soit un écart de 2 points en faveur des services qui va dans le sens de la stratégie quinquennale portée par l'État, dont l'objectif est de passer à une offre composée à 50 % de services et à 50 % d'établissements d'ici 2023.

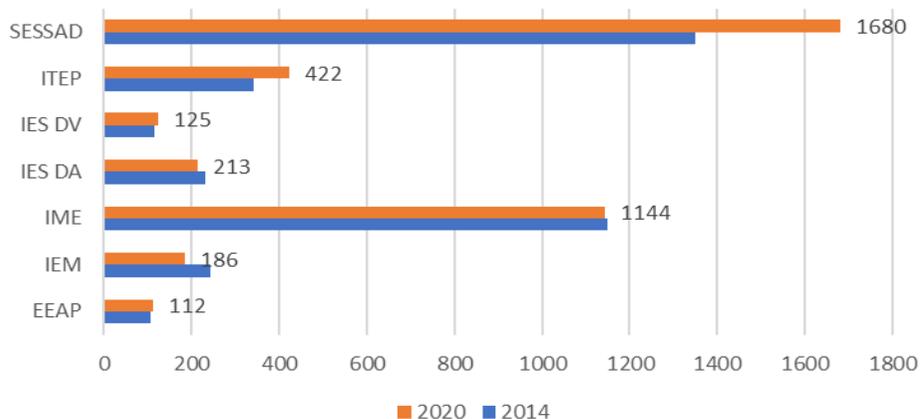
2 243 places en établissements enfants et 1 644 en services

Tous les types de services sont classés dans la catégorie SESSAD du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), au sein duquel l'ensemble des structures sont immatriculées, et ce, quelle que soit leur spécialisation.

On compte parmi ces services, l'école ABA qui accueille des jeunes porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme, les SSEFS, les SAFEP et les S3AS qui s'adressent aux jeunes porteurs d'une déficience visuelle, auditive ou de troubles de la communication, les SESSAD BIS qui s'adressent aux jeunes porteurs de handicap moteurs, les SESSAD DI, pour déficience intellectuelle, TC pour troubles du Comportement et TER, pour le polyhandicap.

Graphique 16 : Évolution du nombre de places en établissements et services pour enfants entre 2014 et 2020

Source : Observatoire du handicap et données FINESS 31/12/2020

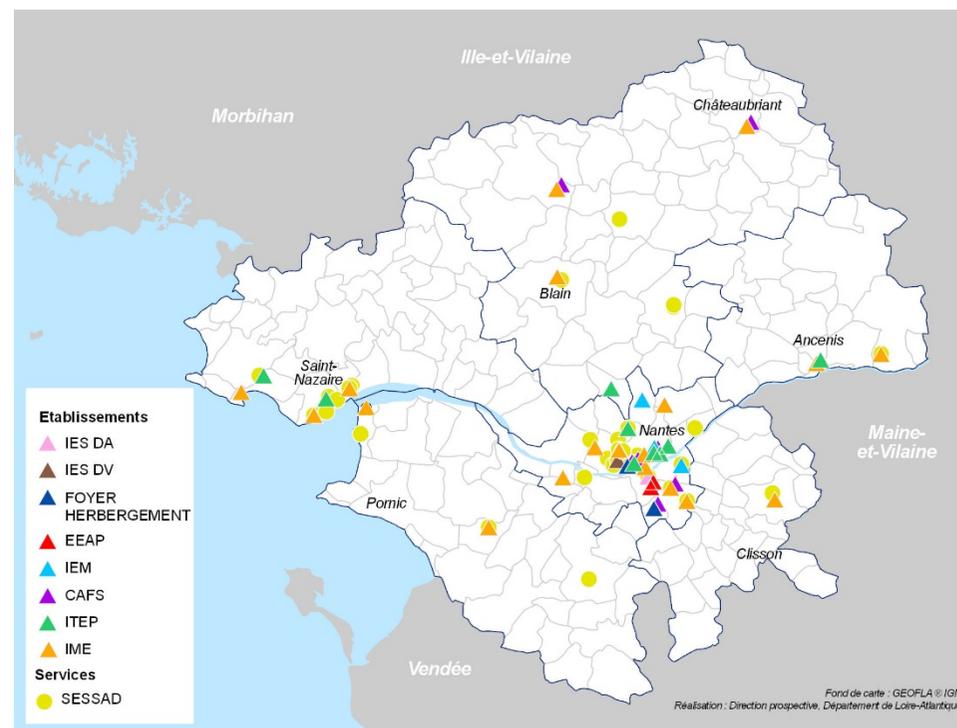


Entre 2014 et 2020, le nombre de places de SESSAD a augmenté de 22 %, soit 293 places supplémentaires. Sur la période, le nombre de places en établissement a augmenté de 2 %, soit 40 places de plus. Le secteur étant en évolution permanente, on a pu observer la création de 56 places d'établissement et de 56 places de service en l'espace d'un an.

Sur le secteur enfant, 57 % des places d'établissement et 62 % des places de services sont concentrées sur l'agglomération nantaise. Certains territoires, comme le vignoble, sont très faiblement équipés.

Carte 7 : Établissements et services enfants

Source : Base FINESS au 31/12/2020



Si l'on observe la carte 6 ci-dessus, on identifie véritablement ce phénomène de concentration de l'offre avec seulement quelques structures dans le bassin de Saint-Nazaire ou des villes moyennes comme Blain, Châteaubriant, Ancenis ou Vallet. Ce constat fait écho à la difficulté pour un grand nombre de familles, d'accéder à une offre d'accompagnement proche de leur domicile.

Tableau 5 : Répartition du nombre de places par délégation territoriale

Source : Base FINESS au 31/12/2020

	Ancenis	Chateaubriant	Nantes	Pays de retz	Saint-Nazaire	Vignoble	Total
Etablissement	131	229	1270	141	389	83	2243
Service	165	151	1021	86	221	0	1644
Total	296	380	2291	227	610	83	3887

Tableau 6 : Répartition du taux d'équipement en service et en établissement par délégation territoriale

Source : Base FINESS au 31/12/2020

	Ancenis	Chateaubriant	Nantes	Pays de retz	Saint-Nazaire	Vignoble	Total
Etablissement	6%	10%	57%	6%	17%	4%	100%
Service	10%	9%	62%	5%	13%	0%	100%

Une hausse du nombre de solutions proposées en dispositifs adulte

Entre 2014 et 2020, 332 places ont été créées en établissement ou en service pour les adultes en situation de handicap, pour atteindre 6 913 places fin 2020.

Le décret du 9 mai 2017 ayant introduit de nouvelles catégories FINESS, certaines d'entre-elles ont fait l'objet de regroupements. C'est le cas des catégories Foyers d'Accueil et d'Hébergement (FAH), Foyers d'Accueil Individualisés (FAI), Foyers de Vie (FDV), Hébergements Accompagnés (HEBAC), et Sections Adaptées d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (SAESAT) qui font désormais partie d'une supra catégorie baptisée Etablissements d'Accompagnement Non Médicalisés (EANM).

5 793 places en établissements adultes et

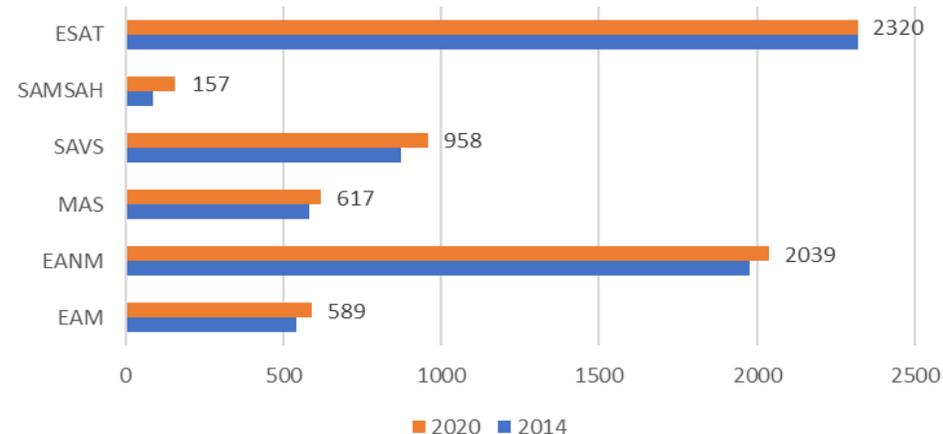
1 120 places de services

Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) sont devenus des Établissements d'Accompagnement Médicalisés (EAM) et les Logements Accompagnés (LOGAC) ont quant à eux rejoint la catégorie Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

Sur la base de cette nouvelle configuration, on observe une augmentation de l'offre de service de 17 % entre 2014 et 2020, avec 162 places supplémentaires. L'offre en établissement a également augmenté, avec 170 places de plus sur la période.

Graphique 17 : Évolution du nombre de places en établissements et services pour adultes entre 2014 et 2020

Source : Observatoire du handicap et données FINESS 31/12/2020



L'offre en direction des adultes est composée à 84 % de places d'établissements et à 16 % de places de services. Les services sont concentrés sur l'agglomération nantaise et certains territoires comme Ancenis ou le Vignoble en sont pratiquement dépourvus. La répartition des places d'établissement est plus équilibrée.

Tableau 7 : Répartition du nombre de places en établissements et services adultes par délégation territoriale.

Source : Base FINESS au 31/12/2020

	Ancenis	Chateaubriant	Nantes	Pays de retz	Saint-Nazaire	Vignoble	Total
Etablissement	276	692	2145	851	1409	420	5793
Service	37	103	671	57	232	20	1120
Total	313	795	2816	908	1641	440	6913

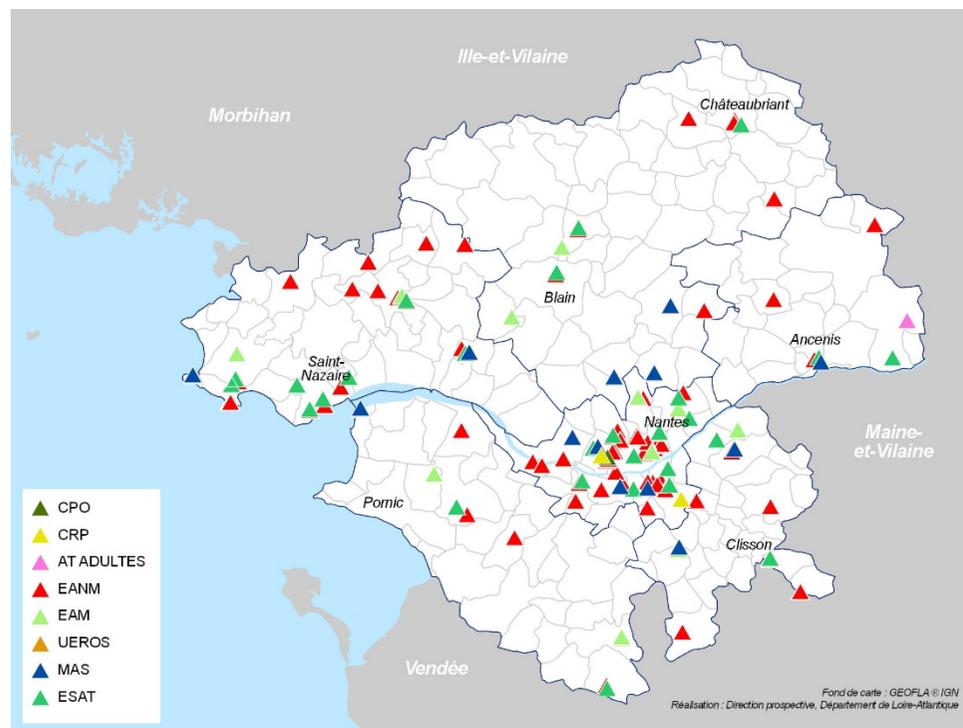
Tableau 8 : Répartition du taux d'équipement en service et en établissement par délégation territoriale

Source : Base FINESS au 31/12/2020

	Ancenis	Chateaubriant	Nantes	Pays de retz	Saint-Nazaire	Vignoble	Total
Etablissement	5%	12%	37%	15%	24%	7%	100%
Service	3%	9%	60%	5%	21%	2%	100%

Carte 8 : Établissements pour adultes

Source : Base FINESS au 31/12/2020



Les établissements pour adultes sont répartis en de nombreux points du territoire départemental, ce qui n'empêche pas leur concentration à Nantes et dans sa 1ère couronne. Ce sont les EAM et, dans une moindre mesure, les ESAT qui se répartissent le mieux sur l'ensemble du département.

L'offre proposée pour certains types d'établissements pour adultes reste en revanche très centrée sur le cœur de l'agglomération nantaise, c'est le cas des EAM, par exemple.

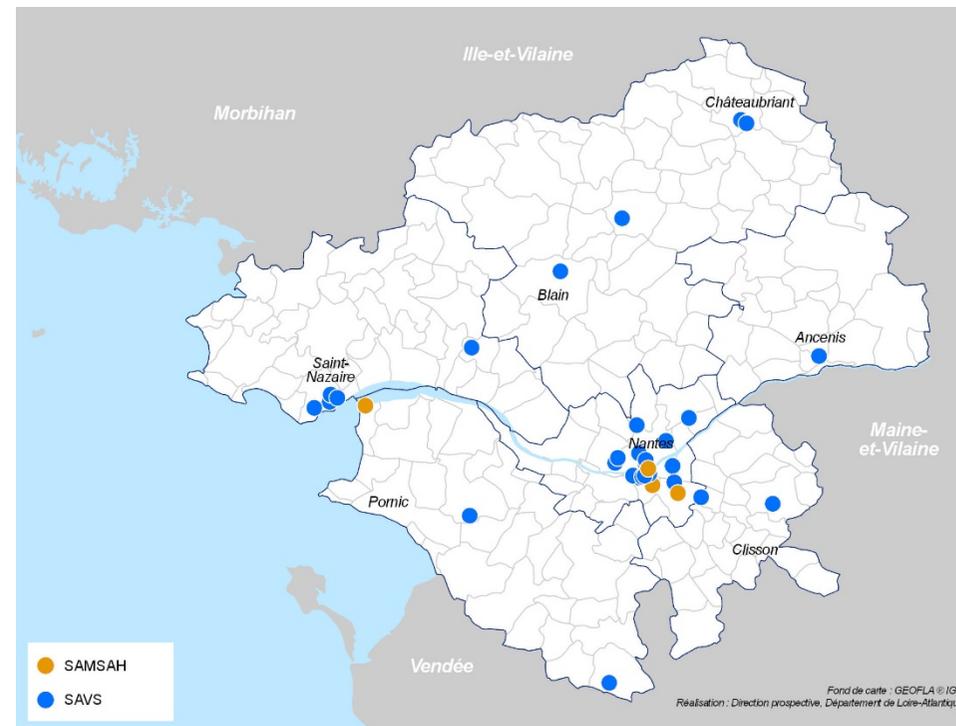
Information COVID 19

Pendant la crise, l'offre d'accompagnement apportée par les structures médico-sociales s'est adaptée aux mesures sanitaires. L'ensemble des ESMS a dû modifier en profondeur son organisation et ses modalités d'accompagnement, tant en établissement qu'à domicile, pour éviter les ruptures.

Les services, moins nombreux, sont également plus centralisés dans et à proximité des communes les plus peuplées du département. C'est notamment le cas des SAVS qui représentent plus de la moitié des places en services et qui se localisent en grande majorité à Nantes et à Saint-Nazaire.

Carte 9 : Services pour adultes

Source : Base FINESS au 31/12/2020



Le suivi des orientations

Le suivi des décisions d'orientation en établissement ou service médico-social est assuré par la MDPH, conformément aux dispositions de l'article L146-3 du code de l'action sociale et des familles.

Cette analyse repose d'une part, sur les données relatives aux orientations extraites du système d'information de la MDPH (SOLIS) et, d'autre part, sur les informations relatives aux suivis, déclarées par les ESMS dans le système d'information dédié au suivi des décisions, Via Trajectoire Handicap.

**+1 000
personnes
orientées
SAVS en 5 ans**

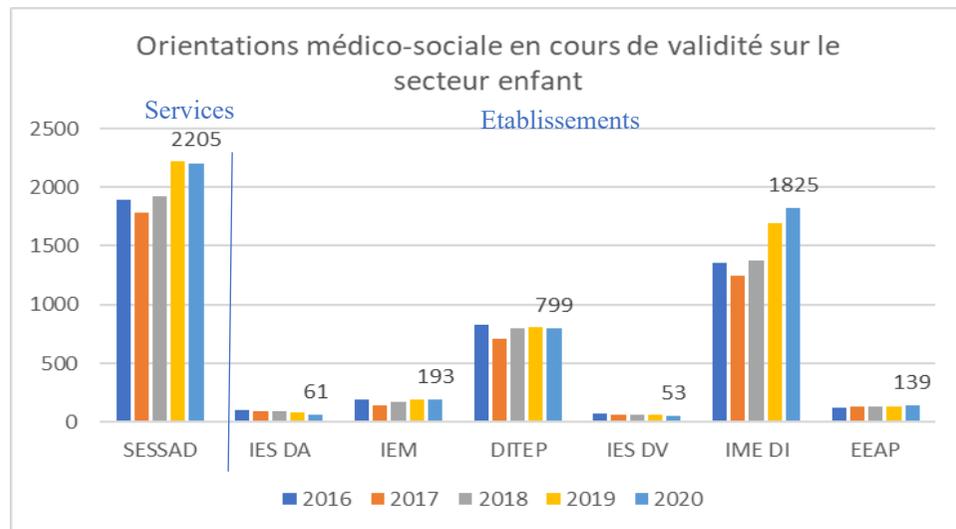
Augmentation du nombre d'enfants orienté.es SESSAD DI et IME

La MDPH recense 4 755 enfants ou jeunes adultes orienté.es vers une ou plusieurs catégories d'établissements ou de services pour un total de 5 275 orientations en cours de validité au 31/12/2020.

Si globalement, ce chiffre connaît une hausse de l'ordre de 16 % depuis 2016, on observe des disparités d'évolution entre les catégories. Les orientations en IME et en SESSAD DI augmentent fortement (+35 % en IME, soit 473 enfants +17 % en SESSAD DI, soit 200 enfants) tandis que les orientations en IES diminuent, correspondant sur la période, à 60 enfants orienté.es de moins. Les orientations en DITEP et en IEM sont stables.

Graphique 18 : Évolution du nombre d'enfants orienté.es par catégorie

Source : Observatoire du Handicap – Solis MDPH



Toujours plus d'adultes orienté.es vers le secteur médico-social

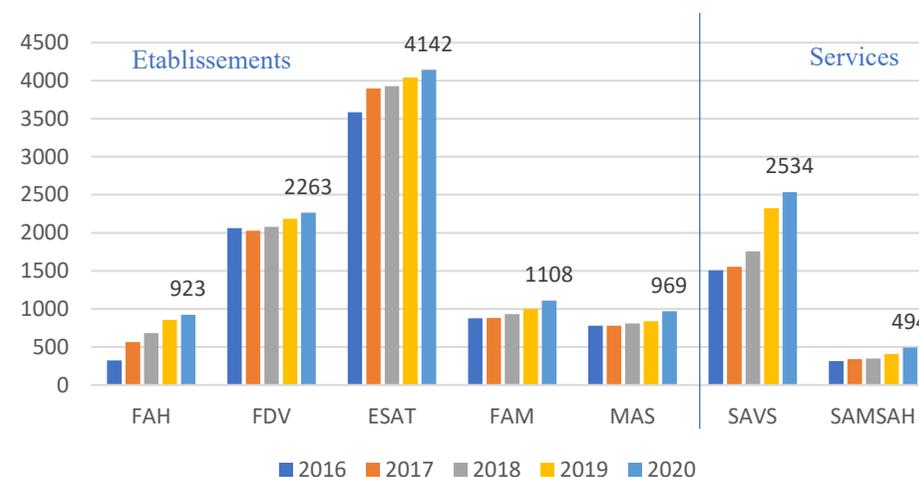
Le nombre total de personnes orientées vers le secteur médico-social adulte, hors orientation professionnelle spécifique (CRP/CPO et UEROS) s'élève à 9 126 au 31/12/2020 pour un total de 12 433 orientations en cours de validité, soit environ 3 000 de plus qu'en 2016.

Cette forte croissance touche toutes les catégories, avec une progression de l'ordre de 180 à 200 personnes supplémentaires orientées SAMSAH, FDV, FAM et MAS et de l'ordre de 550 à 600 personnes en FAH et en ESAT.

La croissance la plus importante s'observe pour la catégorie SAVS avec plus de 1 000 personnes orientées supplémentaires sur la période soit +68 %

Graphique 19 : Évolution du nombre d'adultes orienté.es par catégories

Source : Observatoire du Handicap – Solis MDPH



Face à une telle augmentation, le suivi de la mise en œuvre des orientations est essentiel pour mesurer le niveau d'accompagnement proposé localement à toutes ces personnes, enfants et adultes.

Cette analyse repose sur un classement établi autour de 4 catégories :

- « Plan A » désigne les situations de prise en charge adaptée ;
- « Plan B » désigne les situations de prise en charge alternative ;
- « Liste d'attente » désigne les personnes demandeuses d'une admission dans leur catégorie, même si elles bénéficient d'un suivi Plan B ;
- « Sans démarche » désigne les personnes pour lesquelles aucun suivi, ni aucune démarche n'a pu être observée au moment de l'analyse.

Un taux d'effectivité en baisse par rapport à 2016

61 % des orientations en direction des enfants et des jeunes sont mises en œuvre en Plan A. C'est 11 points de plus que pour les adultes. On observe un écart entre établissements et services mais dans des proportions bien moindres que pour les adultes. Ici, le taux de Plan A en établissement est de 64 % alors qu'il n'est que de 58 % en service. Pour mémoire, le taux d'effectivité était de 72 % en établissement et de 65 % en service pour le secteur enfant en 2016.

Les solutions alternatives sont faibles car pour ne pas créer de doublon chaque orientation ne peut être classée que dans une catégorie. Les personnes qui se voient reconnaître un plan B mais qui sont demandeuses d'une admission sont donc classées en « attente » où l'on retrouve 861 orientations (une personne pouvant être demandeuse d'une admission auprès de plusieurs catégories).

Bien qu'il représente plus de 1 100 orientations (pour lesquelles on ne relève ni accompagnement, ni demande d'admission, toutes catégories d'établissements ou de services confondues), le taux de « sans démarche » pour les enfants et jeunes demeure plus faible qu'en secteur adulte avec 21 %.

Tableau 9 : Suivi de l'effectivité des orientations pour enfants et jeunes

Source : Observatoire du handicap – Via Trajectoire – 31/12/2020

	Enfant		Établissements		Services	
Plan A	3224	61%	1965	64%	1259	58%
Plan B	61	1%	47	2%	14	1%
Attente	860	16%	470	15%	390	18%
Sans démarche	1130	21%	610	20%	520	24%
	5275		3091		2184	

Ce taux en secteur adulte s'élève en effet à 32 % avec plus de 4 000 orientations classées « sans démarche » et atteint près de 50 % des orientations vers les services médico-sociaux SAVS et SAMSAH alors qu'il est de 27 % pour les orientations en établissements.

Dans ce secteur, seules 50 % des orientations sont mises en œuvre en « Plan A » et 9 % dans le cadre d'un « Plan B ».

Ce taux est plus élevé pour les orientations en établissement (55 %) que pour les orientations en services (34 %) qui, comme on l'a vu plus haut, ont fortement augmenté les 5 dernières années. En 2016, 63 % des orientations en établissements et 38 % des orientations en services étaient mises en œuvre dans le cadre d'un plan A.

Tableau 10 : Suivi de l'effectivité des orientations pour adultes

Source : Observatoire du handicap – Via Trajectoire – 31/12/2020

	Adultes		Établissement		Services	
Plan A	6230	50%	5214	55%	1016	34%
Plan B	1169	9%	783	8%	386	13%
Attente	1004	8%	829	9%	175	6%
Sans démarche	4030	32%	2579	27%	1451	48%
	12433		9405		3028	

Au 31 décembre 2020, de nombreuses personnes sont en attente de place. Sur le secteur adulte, la date de mise en attente n'est renseignée que pour 57 % des personnes demandeuses d'une admission dans le système d'information Via Trajectoire alors qu'il l'est pour 75 % des enfants et des jeunes demandeurs-euses d'une admission.

Sur cette base, on observe que 65 % des adultes en attente le sont depuis moins d'un an, 30 % depuis 1 à 2 ans et 5 % depuis plus de 2 ans. Le délai d'attente moyen sur l'ensemble des catégories du secteur adulte est de 10 mois.

Tableau 11 : Temps d'attente observé en secteur adulte

Source : Observatoire du handicap – Via Trajectoire – 31/12/2020

	SAMSAH	SAVS	FDV	FAH	ESAT	FAM	MAS	Total
Nbr de personnes en attente	37	138	207	80	293	140	109	1004
Délai moyen (mois)	8	8	9	12	9	9	15	10

Sur le secteur enfant, 70 % des inscrites attendent depuis moins d'un an, 23 % depuis 1 à 2 ans et 7 % depuis plus de 2 ans. Le délai d'attente moyen sur l'ensemble des catégories du secteur enfant est de 9 mois.

Tableau 12 : Temps d'attente observé en secteur enfant

Source : Observatoire du handicap – Via Trajectoire – 31/12/2020

	SAAAS	SSEFS	SESSAD DI	SESSAD BIS	DITEP	IEM	IME	EEAP	Total
Nbr de personnes en attente	5	75	300	11	146	2	310	11	860
Délai moyen (mois)	8	9	8	6	9	4	9	15	9

Définition du handicap

Au sens de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, constitue un handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Données sources

Les données départementales présentées dans cette publication sont produites par les différentes institutions intervenant dans le champ du handicap ou finançant des prestations :

- Département de Loire-Atlantique ;
- Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) ;
- Services de l'Éducation nationale (EN) ;
- Agence régionale de santé (ARS) ;
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Pôle Emploi des Pays de la Loire ;
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique ;
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Loire-Atlantique – Vendée ;
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)
- Direction de Recherche, d'Études, d'Évaluation et de Statistiques (DREES)

Glossaire

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé·e

AAH : Allocation Adulte Handicapé·e

ABA : Applied Behavior Analysis / Analyse Appliquée du Comportement

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

CDAPH : Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées

CPO/CRP : Centre de Pré Orientation et de Rééducation fonctionnelle

CMI-invalidité : Carte Mobilité Inclusion

DEFM : Demandeurs·euses d'emploi en fin de mois

DEOE : Demandeurs·euses d'Emploi en Obligation d'Emploi

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités qui résulte d'une fusion entre la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions en charge de la cohésion sociale.

EEAP : Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapé·es

EAM : Établissements d'Accompagnement Médicalisé

EANM : Établissements d'Accompagnement Non Médicalisé

EREA : Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté

ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail

ESMS : Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

ESPO : Établissements et Services de Pré-Orientation

ESRP : Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle

FAH : Foyers d'Accueil et d'Hébergement

FAI : Foyers d'Accueil Individualisé

FDV : Foyers De Vie

FINESS : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux

GIP : Groupement d'intérêt public (la MDPH est un GIP)

IES DA : Instituts d'Éducation Sensorielle pour Déficiants Auditifs

IES DV : Instituts d'Éducation Sensorielle pour Déficiants Visuels

IEM : Instituts d'Éducation Motrice

IES DA/DV : Instituts d'Éducation Sensorielle (déficience auditive ou visuelle)

IME/ IME DI : Instituts Médico-Éducatifs

TER IME : Orientation correspondant à un établissement de type IPEAP

ITEP/DITEP : Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques/ Dispositif ITEP

LOGAC : LOGements Accompagnés

MAS : Maisons d'Accueil Spécialisées

MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PRITH : Plan Régional d'Insertion des Travailleurs·euses Handicapé·es

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur·euse Handicapé·e

RSA : Revenu de Solidarité Active

S3AS : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'intégration scolaire

SA ESAT : Sections Adaptées d'Établissements et Services d'Aide par le Travail

SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce

SAMSAH : Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapé·es

SASP : Services d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité

SAVS : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale

SEGPA : Sections d'enseignement général et professionnel adapté

SESSAD BIS/DI/TER : Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (Moteur/Déficience intellectuelle/Polyhandicap)

SSEFS : Service de Soutien et d'Éducation Familiale et à l'intégration Scolaire

UEROS : Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale

ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire



Département de Loire-Atlantique
Direction prospective
3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 14 52
Courriel : observatoire-departement@loire-atlantique.fr
Site internet : www.observatoire.loire-atlantique.fr

Conception : Direction prospective, en collaboration avec la direction Autonomie
Rédaction : David LANDRE (service innovation) et Jessica MENARD (service Parcours et soutien à domicile)
Cartographie : Direction prospective/service observation
Décembre 2021